



Cadre d'utilisation des salles et des équipements au centre de simulation Apprentiss

Date d'adoption	Août 2022
Date d'entrée en vigueur	Août 2022
Date de la dernière modification	Septembre 2023
Date d'entrée en vigueur de la modification	Septembre 2023
Unité responsable	Apprentiss – Centre de simulation et d'évaluation des sciences de la santé
Instance approbatrice	Bureau des affaires facultaires

1. Contexte

Apprentiss est un lieu unique d'apprentissage et de perfectionnement des connaissances et des compétences professionnelles. Les programmes d'enseignement auxquels se rattachent les activités de simulation partagent tous la même volonté de former des professionnelles et professionnels compétents qui adoptent des comportements irréprochables. En reproduisant fidèlement certains environnements de travail, Apprentiss requiert l'adoption des mêmes comportements attendus des professionnels et professionnelles en milieux de travail.

Apprentiss a le mandat d'assurer les activités d'introduction réalisées par le personnel attitré à cette formation en collaboration avec les instructeurs et instructrices :

- L'accueil des personnes apprenantes;
- La validation des présences;
- Le signalement des bris ou l'altération de matériel;
- Le respect de l'ordre du matériel après utilisation;
- Le principe de confidentialité dans les salles Apprentiss, selon le besoin.

Cette directive s'applique à toutes les personnes apprenantes (personne étudiante dûment inscrite à un programme de formation universitaire en sciences de la santé, professionnelle et professionnel de la santé inscrit à une activité de développement professionnel continu) des laboratoires et locaux à Apprentiss pour la Faculté de médecine.

2. Objectifs

- Harmoniser le déroulement des activités afin de faciliter leur implantation.
- Respecter les normes de la santé publique et de sécurité.
- Promouvoir en tout temps une attitude et des comportements professionnels.

3. Règles générales d'utilisation

Pour toutes les personnes

- Signature de la déclaration de confidentialité avant toute activité immersive afin d'assurer la participation de la personne étudiante et de l'instructeur ou de l'institutrice.
- Prise obligatoire des présences par le code QR sur téléphone intelligent si possible.
- Interdiction de boire et de manger dans les laboratoires.
- Les effets personnels, tels les vêtements ou des accessoires, ne peuvent être introduits dans les salles à l'exception du matériel servant à des fins pédagogiques, tels un cellulaire ou un stéthoscope.
- L'utilisation de souliers propres et fermés dans les salles est exigée, les bottes sont proscrites.
- Le port obligatoire en tout temps d'un sarrau et des lunettes de protection au laboratoire d'anatomie.
- Le matériel pédagogique ne peut être photographié et l'activité de formation ne peut être filmée ou enregistrée sans obtenir l'accord préalable d'Apprentiss. Cet accord fait partie des normes de sécurité.
- Le civisme est le respect dans les salles sont de mise en tout temps.
- Les corps qui servent à l'enseignement doivent être manipulés avec respect selon les normes d'éthique et de sécurité en vigueur.
- La plage horaire préétablie pour la formation doit être respectée.
- Toute altération aux effets personnels (bris, perte, tache ou vol) n'est pas de la responsabilité d'Apprentiss, aucun dédommagement n'est accordé à cet effet.
- Du matériel pédagogique peut être rendu disponible et diffusé dans la mesure où il a été prévu et signifié à l'équipe d'Apprentiss par l'instructeur-professeur ou l'institutrice-professeure.

Pour les personnes apprenantes

- Maintenir l'intégrité du matériel utilisé lors de la formation. Tout bris ou altération de matériel doit être signalé au responsable de la classe.
- Respecter les normes d'utilisation des équipements et du matériel par des actions sécuritaires et une manipulation appropriée (aiguille, soluté, défibrillateur, table de soins, etc.).

Pour les instructeurs et institutrices

- Le contenu pédagogique faisant l'objet de la formation qui sera dispensée doit être bien connu des instructeurs et des institutrices avant la formation.
- Les instructeurs et les institutrices devront avoir donné toutes les notions théoriques avant la tenue de la formation.
- Apprentiss s'engage à accepter une demande de modification d'une activité de formation si le délai est jugé raisonnable et réalisable par les responsables d'Apprentiss.
- Les instructeurs et les institutrices sont encouragées à donner l'exemple en portant un survêtement propre et dédié aux formations puisque cela est aussi demandé aux

- personnes participantes (« greens », sarraus, uniformes, etc.).
- L'accès des instructeurs et des instructrices aux salles peut être donné 15 minutes avant le début de la formation.
 - Les instructeurs sont fortement encouragés à partager des commentaires de leur expérience lors d'une évaluation électronique.
 - À l'exception des instructeurs et des instructrices, la direction d'Apprentiss doit être avisée de la présence de toute personne invitée lors des formations. Toutes les personnes participantes à la formation de même que la direction d'Apprentiss doivent donner leur accord pour que cette personne soit autorisée à s'ajouter au groupe.

4. Responsabilités

Le suivi de l'application de cette politique est sous la responsabilité des représentantesSIM et des représentantesSIM / Professeurs et professeures de chacune des formations données à Apprentiss. Ces personnes ont la responsabilité d'assurer la diffusion de l'information aux instructeurs et instructrices, chargés et chargées d'enseignement clinique, professeurs et professeures de même qu'aux animateurs et animatrices des formations ainsi qu'aux personnes apprenantes.

5. Considérations importantes

Les instructrices et instructeurs sont encouragés à partager tout changement jugé nécessaire au bon déroulement d'une activité afin que ce changement soit apporté rapidement à la formation.

La plupart des salles d'Apprentiss sont équipées de caméras. Lesdites caméras sont en fonction en permanence et le contenu se loge dans un logiciel sécurisé dont les accès sont restreints, sans enregistrement des données. Le système de caméras ne se compare pas à un système de caméras de surveillance et le système enregistre les activités qui sont déterminées à l'avance. Lors d'enregistrement d'activités, la déclaration de confidentialité dûment signée fait office de consentement pour les personnes participantes.